



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-247

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2024

Sommaire

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2024-11-06-00004 - **??** Arrêté **??** modifiant l'arrêté n° 18-171
du 22 octobre 2018 établissant la liste des territoires à risque important
d'inondation du bassin Loire-Bretagne **??** (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR

R24-2024-11-14-00003 - Arrêté SRIAS 2024 (5 pages)

Page 6

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2024-11-06-00004

Arrêté

modifiant l'arrêté n° 18-171 du 22 octobre 2018
établissant la liste des territoires à risque
important d'inondation du bassin Loire-Bretagne

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté

modifiant l'arrêté n° 18-171 du 22 octobre 2018 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 213-7, L. 566-1 et suivants, R. 213-16, R. 566-1 et suivants, relatifs à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale,

VU l'arrêté n°18-171 du 22 octobre 2018 établissant la liste des territoires à risques important d'inondation du bassin Loire-Bretagne,

VU la note du 9 février 2023 relative à la mise en œuvre du 3^{ème} cycle de la directive inondation,

VU les consultations écrites des préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne en date du 28 novembre 2023 et 26 juillet 2024,

VU les avis émis par les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne,

VU la consultation écrite des membres de la commission administrative du bassin Loire-Bretagne en date du 26 juillet 2024,

VU les avis émis par les membres de la commission administrative du bassin Loire-Bretagne,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la liste des communes du TRI d'Angers-Authion-Saumur par l'ajout de la commune de Cheffes en raison de son exposition potentielle à un risque important d'inondation.

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La commune de Cheffes est ajoutée à la liste des communes du territoire à risque important d'inondation du secteur d'Angers-Authion-Saumur figurant en annexe de l'arrêté n°18-171 du 22 octobre 2018 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera rendu opposable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire. Il sera également publié aux recueils des acte publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de département concernés

ARTICLE 4 : Les préfets des régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire et des départements d'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Orléans, le 06 novembre 2024

La Préfète,

Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2024-11-14-00003

Arrêté SRIAS 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA SECTION
RÉGIONALE INTERMINISTÉRIELLE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE (SRIAS)**

La préfète de la région Centre-Val de Loire,
préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, alinéa 2, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5, 7 et 8 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.121 du 22 juin 2023 portant nomination du président de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.284 du 10 novembre 2023 portant modification de la composition nominative de la section régionale interministérielle de la région Centre-Val de Loire ;

VU les désignations formulées par les administrations et les organisations syndicales ;

SUR la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La section régionale interministérielle d'action sociale de l'État est composée comme suit :

* **Le Président** : M. Thierry TAMÉ élu par le collège des représentants du personnel

* **Collège des représentants des services déconcentrés de l'administration, en charge de la mise en œuvre d'une politique ministérielle d'action sociale (12 membres)** :

- **Services du ministère de l'intérieur au sein des secrétariats généraux communs :**

Titulaire : M. Thomas ANGIBAUD, chef du service des ressources humaines

Suppléant : M. Sébastien HADJIMOUKOFF, chef du service des ressources humaines

Titulaire : Mme Emmanuelle PION, Cheffe du pôle ressources humaines

Suppléant : M. Adelf ALI, chef du service des ressources humaines

Titulaire : Mme Muriel CHAUVINEAU, cheffe du service des ressources humaines

Suppléant : Mme Angélique COMBRON, adjointe à la cheffe du SGRH

- **Services du ministère de la justice :**

Titulaire : Mme Véronique DUBIEF, conseillère régionale en travail social

Suppléante : Mme Lucile CHABERNAUD, assistante sociale du personnel

- **Services des ministères de l'économie et des finances, et de l'action et des comptes publics :**

Titulaire : Mme Mathilde DUFOUR, Responsable régionale de l'action sociale du Centre-Val-de-Loire

Suppléante : Mme Béatrice AJOUX BERTHEAU, référente communication

- **Rectorat :**

Titulaire : Mme Nathalie MARAIS, assistante sociale des personnels du Loiret

Suppléante : Mme Sandrine CARLIEZ, assistante sociale des personnels d'Indre-et-Loire

Titulaire : Mme Sophie COLLONNIER, cheffe du bureau de l'action sociale

Suppléante : Mme Alexandra NALLET, cheffe du pôle d'appui aux ressources humaines

- **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :**

Titulaire : Mme. Marie-Charles SOULLIE, responsable du pôle social régional

Suppléante : Mme Francine BONBONNE, chargée de mission RH

- **Direction régionale des affaires culturelles :**

Titulaire : M. Cédric LOINTIER, adjoint de la secrétaire générale

Suppléante : Mme Elisabeth DELAHAYE, responsable des ressources humaines

- **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :**

Titulaire : Mme Sabrina DETRY-HEBBE, gestionnaire RH
Suppléante : Mme Anais AMZALLAG, secrétaire Générale

- Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

Titulaire : Mme Marina ADALBERT, assistante sociale

Suppléante : Mme Naïma HOUITAR ASSAOUI, responsable ressources
humaines

- Services du ministère des Armées :

Titulaire : Mme Marielle GODEAU, conseillère technique médico-social

Suppléante : Mme Aurore BERGE, conseillère technique d'encadrement
du secteur d'Orléans

* Collège des représentants du personnel, membres des organisations syndicales de fonctionnaires, représentées au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (13 membres)

- Force ouvrière :

Titulaires : M. Thierry PAIN

Mme Stéphanie CLEMENT

Mme Marie-Noëlle BLERON

Suppléants : M. Yannick DUPUIS

Mme Samuelle IMAHO

M. Manuel FERNANDEZ

- Fédération syndicale unitaire :

Titulaires : Mme Virginie TALOIS

Mme Marie MONBAILLY

Suppléants : Mme Béatrice BARDIN

Mme Sonia NOZIERE

- Union nationale des syndicats autonomes :

Titulaires : Mme Nathalie FEUILLERAT

M. Thierry ROSIER

Suppléants : M. Thierry BRICQUEBEC

Mme Audrey ROYER-GOMAN

- Confédération française démocratique du travail :

Titulaires : M. Grégory LAPOTRE

M. Patrick BENOIST

Suppléants : Mme Viviane BORGHMANS

En attente de désignation

- Confédération générale du travail :

Titulaires : Mme Claire BESSEIGE

Mme Odile CESAIRE

Suppléants : M. Franck NAVET

En attente de désignation

- Union syndicale Solidaires :

Titulaire : Mme Caroline GERBAIX

Suppléant : M. Mathieu HAZOTTE

- Confédération générale des cadres :

Titulaire : Mme Nadège CARZANA LE BIHAN

Suppléante : M. Bruno MATIGNON

ARTICLE 2 : Sont désignées en qualité de membres associés de la section régionale interministérielle d'action sociale sans voix délibérative :

- Mme Raniha OULTACHE-BASSEZ, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (à compter du 1^{er} décembre 2024) ;
- Mme Christelle SOL, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plateforme susvisée.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres titulaires et suppléants de la section régionale interministérielle d'action sociale prend fin en cas de changement d'affectation. Un nouveau membre est alors proposé en remplacement. Sa nomination intervient par arrêté modificatif.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de chacun des départements de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 14 novembre 2024
Pour la préfète de région et par
délégation,
la secrétaire générale pour les affaires
régionales
signé : Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.